



Municipalité de Saint-Boniface

---

**AVIS PUBLIC**

**CONVOCATION AU REGISTRE**

**DES PERSONNES HABLES À VOTER**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 545**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2022, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Boniface a adopté le règlement numéro « 545 » intitulé :

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 75 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 75 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT.**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 545 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 3 août 2022 au bureau de la municipalité de Saint-Boniface situé au 155 rue Langevin, Saint-Boniface (Québec) G0X 2L0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro « 545 » fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **447**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro « 545 » sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le **3 août 2022**, au 155, rue Langevin, Saint-Boniface et sur le site Internet suivant : [www.municipalitesaint-boniface.ca](http://www.municipalitesaint-boniface.ca).
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au jeudi inclusivement de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ou sur le site internet suivant : [www.municipalitesaint-boniface.ca](http://www.municipalitesaint-boniface.ca).

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :**

7. Toute personne qui, le 5 juillet 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* et remplit les conditions suivantes :

.../2

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8.** Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois ;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9.** Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois ;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10.** Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 juillet 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté c.anadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

CERTIFIÉ VRAI COPIE

Donné à Saint-Boniface  
ce 26e jour du mois de juillet 2022.

Julie Désaulniers  
Directrice générale adjointe/  
Greffière trésorière adjointe

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Julie Désaulniers, Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe, certifie par les présentes que j'ai publié l'avis ci-contre en affichant une copie à chacun des deux (2) endroits désignés à cette fin dans la Municipalité, mardi le 26 juillet 2022 entre 14 h et 16 h 45.

En foi de quoi, j'ai signé à Saint-Boniface, ce 26e jour du mois de juillet 2022.

Julie Désaulniers  
Directrice générale adjointe  
Greffière-trésorière adjointe